



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1480

décrétant une dépense et un emprunt de 916 000\$ pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le conseil municipal est autorisé à octroyer un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne, selon l'estimation préliminaire détaillée préparée par Sébastien Bouchard ing., en date du 7 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 916 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 916 000 \$ sur une période de 5 ans.

#### Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

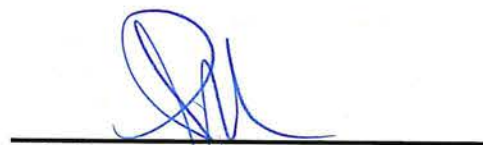
Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

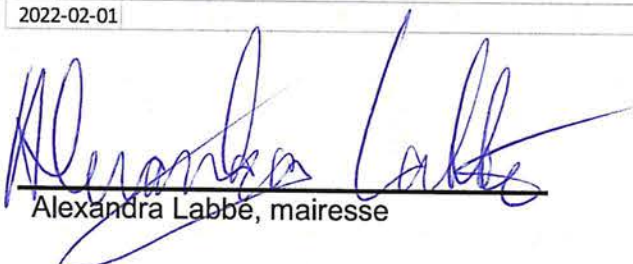
Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

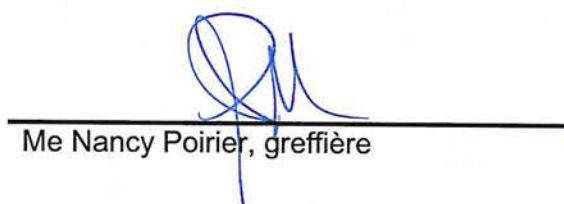
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Alexandra Labbé, mairesse  
Me Nancy Poirier, greffière

<b>ANNEXE A</b>				
<b>Services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie de la Ville de Chambly GE2022-15</b>				
	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix total</b>
1	Rédaction des plans et des devis (Forfaitaire)	1	500 000.00 \$	500 000.00 \$
2	Surveillance bureau (Forfaitaire)	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
3	Surveillance de chantier - sans résidence Prix unitaire par semaine X 52 semaines - le prix réel payé sera le prix par semaine multiplié par le nombre réel de semaine du chantier (1 visite à toutes les 2 semaines + 1 réunion à toutes les 2 semaines en alternance)	52	2 500.00 \$	130 000.00 \$
4	Services spéciaux et documents finaux :			
	A - Assistance à la mise en service des ouvrages (Forfaitaire)	1	30 000.00 \$	30 000.00 \$
	B - Émission des certificats de réception provisoire et définitive (Forfaitaire)	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	C - Visites durant la période de garantie (Prix unitaire par visite multiplié par un nombre de visites, pour fins de comparaison entre les soumissionnaires - Le prix réel payé sera le nombre réel de visites durant l'année de garantie, multiplié par le prix unitaire au bordereau de prix)	5	2 000.00 \$	10 000.00 \$
	D - Émission des plans TQC (Forfaitaire)	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	<b>Sous-total ligne 4 - Services spéciaux et documents finaux</b>			<b>50 000.00 \$</b>
			<b>SOUS-TOTAL #1 :</b>	<b>755 000.00 \$</b>
5	Contingences (10%)			75 500.00 \$
	<b>Sous-total Services professionnels</b>		<b>SOUS-TOTAL #2 :</b>	<b>830 500.00 \$</b>
			<b>taxes nettes (4.9875 %) :</b>	<b>41 421.19 \$</b>
	<b>Total Services professionnels</b>			<b>871 921.19 \$</b>
6	Financement (5%)			43 596.06 \$
			<b>TOTAL :</b>	<b>915 517.25 \$</b>
	<b>Total pour le règlement d'emprunt</b>			<b>916 000.00 \$</b>
Fait par Sébastien Bouchard, ing.				
OIQ#: 5018030				
07-déc-21				
Version corrigée				
Patricia Sarni				
2022-02-01				

  
Alexandra Labbé, mairesse

  
Me Nancy Poirier, greffière





**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1480**  
**décrétant une dépense et un emprunt de 916 000\$ pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne**

**CERTIFICAT**

<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>15 février 2022</b>
<b>Projet de règlement déposé le :</b>	<b>15 février 2022</b>
<b>Adopté le :</b>	<b>8 mars 2022</b>
<b>Approbation du MAMH le :</b>	
<b>Publié conformément à la Loi le :</b>	

  
Alexandra Labbé, mairesse

  
Me Nancy Poirier, greffière

